

SEANCE DU  
23 NOVEMBRE 2023

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**71**

**Nombre de conseillers présents :**  
**55**

**Date de convocation :**  
**17 novembre 2023**

**Date d'affichage :**  
**27 novembre 2023**

**OBJET :**  
**Évacuation et traitement des déchets issus des déchetteries de la CUCM - lot 02**  
**Evacuation et traitement des déchets non recyclables ou encombrants - Autorisation de signature d'une modification n°1 à l'accord-cadre 2202102PRP**

**Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :** 69

**Nombre de Conseillers ayant voté pour :** 69

**Nombre de Conseillers ayant voté contre :** 0

**Nombre de Conseillers s'étant abstenus :** 0

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 14**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 novembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente de Saint Sernin du Bois- 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO

**VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - M. Gérard GRONFIER - Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Christiane MATHOS  
M. Frédéric MARASCIA  
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)  
Mme REYES (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
M. PINTO (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)  
Mme MATRAY (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)  
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
Mme BELHADJ-TAHAR (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)  
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
M. DUMONT (pouvoir à Mme Monique LODDO)

**SECRETARE DE SEANCE :**

M. Philippe PRIET



Vu les article L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique, relatif aux modifications non substantielles,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2202102PRP relatif à l'Evacuation et traitement des déchets issus des déchetteries de la CUCM – Lot 2 Evacuation et traitement des déchets non-recyclables ou encombrants, notifié à la société JURA RECYCLAGE en date du 06/12/2022.

Le rapporteur expose :

« Le marché d'évacuation et de traitement des déchets non recyclables ou encombrants a été attribué à l'entreprise JURA RECYCLAGE en décembre 2022. Le bordereau des prix comprenait :

N° de prix	Libellé	Prix unitaire € HT	Taux de TVA
2.1	Location de bennes (à l'unité)	60,00	5,5 %
2.2	Transfert d'une benne de Torcy (à l'unité)	60,00	5,5 %
2.3	Transfert d'une benne de Montceau (à l'unité)	40,00	5,5 %
2.4	Transfert d'une benne de Mary (à l'unité)	80,00	5,5 %
2.5	Transfert d'une benne de Marmagne (à l'unité)	120,00	5,5 %
2.6	Transfert d'une benne de Ciry (à l'unité)	80,00	5,5 %
2.7	Cout de traitement (à la tonne)	121,00	10 %
2.8	Participation à la TGAP (à la tonne)	40,00 (2022) 51,00 (2023)	10%
2.9	Caractérisations (à l'unité)	120,00	10%

Le montant HT des prestations sur la durée totale de l'accord cadre, reconduction comprise, (4 ans) était estimé à 2 945 200 € HT soit 3 229 100 € TTC avec application du détail quantitatif estimatif utilisé pour l'analyse des offres.

Afin de se conformer au mieux à la réalité technique de la prestation proposée par l'entreprise titulaire du marché, il est envisagé de redéfinir l'expression des prix unitaires des prestations comme suit :

N° de prix	Libellé	Prix unitaire € HT	Taux de TVA
2.1	Location de bennes (à l'unité)	60,00	5,5 %
2.2	Transfert d'une benne de Torcy (à l'unité)	60,00	5,5 %
2.3	Transfert d'une benne de Montceau (à l'unité)	40,00	5,5 %
2.4	Transfert d'une benne de Mary (à l'unité)	80,00	5,5 %
2.5	Transfert d'une benne de Marmagne (à l'unité)	120,00	5,5 %
2.6	Transfert d'une benne de Ciry (à l'unité)	80,00	5,5 %
<b>2.7.1</b>	<b>Cout de tri, transport et valorisation (à la tonne) : Ce prix rémunère les opérations de tri, la valorisation et/ou le transport vers le site de valorisation)</b>	<b>164,50</b>	<b>5,5 %</b>
<b>2.7.2</b>	<b>Cout de traitement (à la tonne) : Ce prix rémunère le traitement et l'élimination des refus, conformément aux préconisations du CCTP</b>	<b>10,00</b>	<b>10 %</b>
<b>2.8</b>	<b>Participation à la TGAP (à la tonne)</b>	<b>0,00</b>	<b>10%</b>
2.9	Caractérisations (à l'unité)	120,00	10%

La définition des prestations comprises dans le prix 2.7.1 permet de bénéficier du taux de TVA à 5,5%.

Concernant la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), le montant est de 0 € (zéro euros) puisque le process de traitement des déchets non-recyclables est exempté de TGAP.

En tenant compte du nouveau bordereau des prix unitaires appliqué au devis quantitatif estimatif utilisé lors de l'analyse, le montant HT des prestations est estimé à 2 878 200 € HT soit 3 049 275 € TTC.

Le montant maximum de l'accord cadre est inchangé et reste à 650 000 euros HT par période d'exécution.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation de signer la modification n°1 ayant pour objet de tenir compte du nouveau bordereau des prix unitaires.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation de signer la modification n°1 à l'accord-cadre 2202102PRP – Lot 2 conclu avec la société JURA RECYCLAGE ;
- D'appliquer le nouveau bordereau des prix à partir du mois correspondant à la notification de cette modification.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 27 novembre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 27 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

